

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE SMUD 91
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale SMUD 91 une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)** se rapportant aux événements décrits dans votre dossier de demande de subvention du 15 Juin 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 31 Juillet 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

Pour l'AMICALE SMUD 91

M. Marc SAUVAT
Président

M. LE CORRE Stéphane
Président

Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – AMICALE SMUD 91

